RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mercredi 16 septembre 2026 – 18h00 – Salle du Conseil

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Heudebouville légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Frédérique PIEDNOËL, Maire.

Étaient présents : Mme ALRON Aurélie, Mme BRENNETOT Agnès, Mme DUMETS Sylvie, Mme GONTHIER Florence, M. KATOLA Bastien, Mme LE BONNIEC Natacha, M. LEPITRE Thierry, M. MAZURIER Bertrand, Mme PIEDNOËL Frédérique, M. PRÉVOST Xavier, M. REBULET Jean-Paul, M. ZOUTU Hubert

Absents excusés ayant donné pouvoir et absents excusés :
Mme DELAUNAY Edith a donné pouvoir à Madame DUMETS Sylvie
Mme MORTREUIL Ingrid a donné pouvoir à Monsieur LEPITRE Thierry

Etaient absents :
M. FOUILLOUX Philippe

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul REBULET a été désigné secrétaire de séance.

Approbation de la séance du mardi 30 juin 2026

Délibération n°2026-09-01 : Constitution d'une servitude de passage au profit de l'enseigne AJ TENDANCE (parcelle 1114) pour mise aux normes accessibilité handicapé – Parcelle cadastrée Section A1136 (Domaine privé communal)

Rapport : Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame Audrey JUHEL, reçue le 22 juillet 2026. Madame JUHEL sollicite un droit de passage sur la parcelle cadastrée section A1136 afin de permettre un accès conforme aux besoins des personnes à mobilité réduite (PMR) par la cour du salon de coiffure.
Ce droit de passage permettrait d'avoir un accès extérieur vers la route nationale (sortie des poubelles, accès au compteur, passage pour la clientèle esthétique plus directe).

Madame le Maire indique que ce droit de passage implique un réaménagement de l'accès afin de permettre au locataire de la commune d'accéder à la cour (déplacement de la barrière existante, pose d'un grillage pour séparer l'accès de la cour du cabinet médical). Madame le Maire propose que ces frais soient pris en charge à 50% par le bénéficiaire du droit de passage et à 50% par la mairie.

Ce droit de passage devra également être formalisé par un acte notarié.

VU le Codé Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande formulée le 22 juillet 2026 par Madame Audrey JUHEL, propriétaire de l'enseigne AJ Tendance et occupant du bâtiment situé sur la parcelle contiguë cadastré A1114, sollicitant un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée A1136 ;

SEDI 30700 UZES (0310) - Réf. 319016

CONSIDÉRANT que la parcelle communale concernée section A1136 appartient au domaine privé de la commune et sert d'accès au logement communal situé 1C rue de l'Eglise 27400 HEUDEBOUVILLE ;
CONSIDÉRANT que ce droit de passage est sollicité dans le but de permettre et de garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au salon esthétique ;
CONSIDÉRANT que la réalisation de cet aménagement répond à un motif d'intérêt général ;
CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de la gratuité de la servitude, Madame Audrey JUHEL s'engage à prendre pour moitié les frais d'aménagement. Ces frais consistent au déplacement du portail existant et en la pose d'une clôture entre le cabinet médical et l'accès autorisé par le droit de passage ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de consentir à cette servitude de passage à titre gratuit au vu du motif d'intérêt général pour l'accessibilité du bâtiment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

1) AUTORISE la constitution d'une servitude de passage conventionnelle, réelle et perpétuelle, à titre gratuit, au profit de la parcelle section A1114 appartenant à Monsieur Eric JUHEL, sur la parcelle A1136 dépendant du domaine privé de la commune, aux fins de permettre l'accessibilité personne à mobilité réduite.
2) DIT que cette servitude s'exercera sur une surface définie selon le plan qui sera établi par un géomètre expert et annexé à l'acte authentique.
3) DIT que les frais d'aménagement seront pris en charge à 50% par le bénéficiaire du droit de passage et à 50% par la mairie.
4) DIT que Maître BRICNET, notaire de la collectivité sera chargé de la rédaction de l'acte instaurant cette servitude.
5) DIT que tous les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive et directe du bénéficiaire.
6) AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

14 voix POUR (12 présents + 2 pouvoirs) ; 0 voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

Délibération n°2026-09-02 : Créances éteintes 2026

Le Service de Gestion Comptable (SGC) des Andelys a informé la commune par courriel du 3 juillet 2026, que les créances portées sur la liste 8141610831/2026 avaient été annulées par la commission de surendettement.

Le montant total de la créance s'élève à 929,06 €.

Il est proposé que cette opération fasse l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé à l'article 6542 : créances éteintes – chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la liste n°8141610831/2026 transmise par le Service de Gestion Comptable en date du 3 juillet 2026, pour un montant global de total de 929,06 € ;

DÉCIDE :

1. **D'ADMETTRE** en créances éteintes les titres de recettes présentés par le Service de Gestion Comptable pour le montant total de **929,06 €**, conformément à la liste la liste n°8141610831/2026
2. **D'IMPUTER** la dépense correspondante au **compte 6542** (Créances éteintes), créances éteintes – chapitre 65 : autres charges de gestion courante, du budget principal de l'exercice 2026.
3. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents

13 voix POUR (11 présents + 2 pouvoirs) ; 0 voix CONTRE ; 1 ABSTENTION

SEDI 30700 UZES (0310) - Réf. 319016

Délibération n°2026-09-03 : Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) – Programme 2027

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme 2027 des travaux prévus par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE).

Deux secteurs sont programmés en 2027.

Madame le Maire précise que les taux de participation et le montant prévu restant à charge sont donnés à titre indicatif. Sous réserve de la validation du Comité Syndical du SIEGE pour le taux de participation, et sous réserve de l'augmentation en fonction du contexte économique et de l'évolution des marchés de 2027.

Le 1er secteur programmé en 2027 : Route des Andelys.

Opération - Eclairage Public Isolé : 20 000 € TTC
Participation de la commune : 40% du montant HT
Montant prévu : 6 667 €

Le 2ème secteur programmé en 2027 : Moulin à vent

Opération – Distribution publique : 120 000 € TTC
Participation de la commune : 7% du montant HT
Répartition équitable à parts égales avec la commune des Trois Lacs.
Montant prévu : 3 500 € pour la commune

Opération – Réseau Télécom : 25 000 € TTC
Participation de la commune : 30% HT + TVA
Répartition équitable à parts égales avec la commune des Trois Lacs.
Montant prévu : 5 208 € pour la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- APPROUVE le programme 2027 du SIEGE tel qu'il est présenté ;

14 voix POUR (12 présents + 2 pouvoirs) ; 0 voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

Délibération n°2026-09-04 : Achat de ventilateurs de plafond – groupe scolaire « Les côteaux fleuris » - Dépose d'une demande de remboursement

Madame Sylvie DUMETS, 1ère adjointe, informe le Conseil Municipal qu'à la suite des différents épisodes de canicule ayant affecté le territoire, et les températures relevées dans certaines salles de classe du groupe scolaire « Les côteaux fleuris », il a été demandé des devis à différentes entreprises afin de permettre l'équipement en ventilateurs de plafond des salles de classes, des dortoirs, et du restaurant scolaire.

Trois entreprises ont répondu.

1) CARELEC Electricité : 6 771,49 € HT soit 8 125,79 € TTC pour la fourniture et l'installation de 10 ventilateurs ;
2) POMMIER SARL : 5 507,20 € HT soit 6 608,64 € TTC pour la fourniture et l'installation de 10 ventilateurs ;
3) O2A Construction : 18 166.02 € HT soit 21 799,22 € TTC pour la fourniture et l'installation de 14 ventilateurs.

Madame le Maire précise que ce matériel peut être pris en charge à hauteur de 400 € par matériel dans la limite de 10 matériels dans le cadre d'un dispositif de remboursement du matériel de rafraîchissement (« dispositif été 2026 ») mis en place par l'EDF. Un dossier est à déposer sur la plateforme avant le 30 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les devis présentés ;

CONSIDÉRANT la possibilité de demander un remboursement via le « dispositif été 2026 » de l'EDF ;

SEDI 30700 UZES (0310) - Réf. 319016

1) APPROUVE le devis de la société POMMIER SARL pour un montant de 5 507,20 € HT soit 6 608,64 € TTC pour la fourniture et l'installation de 10 ventilateurs ;
2) AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de remboursement ;
3) DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 ;
4) AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

14 voix POUR (12 présents + 2 pouvoirs) ; 0 voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

Délibération n°2026-09-05 : Décision modificative budgétaire n°3 – Achat de ventilateurs de plafond

À la suite de la délibération n° D 2026-09-04 relative à l'acquisition de ventilateurs de plafond pour le groupe scolaire « Les côteaux fleuris », non inscrite lors de l'adoption du budget primitif, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les ajustements budgétaires proposés, détaillés dans les tableaux ci-après :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2188 / 383	Autres immobilisations corporelles	7 000.00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	7 000.00	
011 / 61522	Bâtiments		7 000.00
Total		14 000.00	7 000.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	7 000.00	
Total		7 000.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée pour le budget principal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'inscription de ces modifications au budget de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

14 voix POUR (12 présents + 2 pouvoirs) ; 0 voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

Délibération n°2026-09-06 : Protection de l'environnement - Confier à l'Agglomération Seine-Eure la gestion du contrat à signer avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac.

Madame le Maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026

SEDI 30700 UZES (0310) - Réf. 319016

- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoiement de la voie publique) relève de la commune de HEUDEBOUVILLE, il a été convenu entre les communes membres de l'Agglomération Seine-Eure compétente en matière de collecte des déchets, de confier à cette dernière la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Décision

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu : - la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,
- les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

- Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public ;

- Décide de confier à l'Agglomération Seine-Eure la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, l'Agglomération Seine-Eure assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME ;

- Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion ;

- Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à l'Agglomération Seine-Eure ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge

14 voix POUR (12 présents + 2 pouvoirs) ; 0 voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

Délibération n°2026-09-07 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Centre Communal de Santé – Secrétariat médical

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1°du code général de la fonction publique autorise le recrutement dues des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne complémentaire au secrétariat médical suite à l'arrivée prochaine d'un docteur junior et d'un médecin remplaçant supplémentaire, et afin de permettre à la secrétaire en poste d'avoir un temps administratif le jeudi après-midi.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 29,5/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de maximum 6 mois sur une période maximale de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

SEDI 30700 UZES (0310) - Réf. 319016

- De créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétaire médicale au centre communal de santé suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée de travail égale à 29,5/35ème à compter du 1er octobre 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 6 mois.

- De fixer la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 367, majoré : 366 correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial (emploi de catégorie C).

- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget annexe du centre communal de santé.

14 voix POUR (12 présents + 2 pouvoirs) ; 0 voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

Délibération n°2026-09-08 : Redevance d'occupation du domaine public Gaz 2026 (RODP)

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier transmis par GRT GAZ relatif à la redevance pour l'occupation du domaine public RODP « Gaz » 2026.

Conformément aux dispositions du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le montant de la RODP est fixé par le Conseil municipal, dans la limite d'un plafond fixé en application des dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, avec pour formule de calcul :

Cette redevance est égale à : PR (plafond de la redevance) = ((0.035 X longueur de canalisations) + 100) X Coefficient d'indexation ;

Une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1° janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

En 2026, le coefficient d'indexation est de **1.44**.

La longueur des canalisations de transport de la commune représente **81 mètres**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de distribution de gaz au maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante : PR 2025 = [(0.035euros x 81m] x 1.44 = 148 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la formule présentée ;
- Autorise Madame le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 148 € au nom de GRT GAZ.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

14 voix POUR (12 présents + 2 pouvoirs) ; 0 voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

Délibération n°2026-09-09 : Contrat de prestation entretien du centre communal de santé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de prestation entretien du centre communal de santé arrive à échéance le 5 octobre 2026.

Plusieurs sociétés spécialisées ont été sollicitées pour la réalisation d'un devis.

Deux sociétés ont répondu :

- La société LC NET Propreté propose un devis de 610,51 € HT soit 732,61 €TTC auquel il convient d'ajouter la prestation vitrerie au tarif de 82,08 € HT soit 98,50 € TTC (prestation bimestrielle).

- La société CLINITEX propose un devis de 935 € HT soit 1 122 €TTC auquel il convient d'ajouter la prestation vitrerie au tarif de 64 € HT soit 76,80 € TTC (prestation mensuelle).

SEDI 30700 UZES (0310) - Réf. 319016

Après l'étude de l'ensemble des propositions, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le devis de la société LC NET pour un montant de 610,51 € HT par mois soit 732,61 € TTC et d'y inclure la prestation vitrerie au tarif de 82,08 € HT soit 98,50 € TTC (prestation bimestrielle).

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE la proposition de la société LC NET pour un montant de 610,51 € HT par mois soit 732,61 € TTC /mois et d'y inclure la prestation vitrerie au tarif de 82,08 € HT soit 98,50 € TTC (prestation bimestrielle) ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et tout autre document ;
- Dit que les crédits sont prévus au Budget annexe du centre communal de santé.

14 voix POUR (12 présents + 2 pouvoirs) ; 0 voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

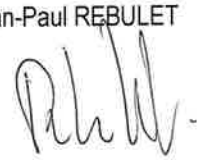
Affaires et questions diverses

- Madame Sylvie Dumets informe le Conseil municipal de la réception de devis pour la pose d'une gouttière sur l'église. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.
- Madame Sylvie Dumets informe le Conseil municipal de la réception de devis pour l'entretien de bâtiments : grange et toiture de la mairie.
- Madame Sylvie Dumets informe le Conseil municipal du remplacement du désinsectiseur de la cantine.
- Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la rencontre du 3 octobre 2026 avec les nouveaux habitants.
- Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un administré a proposé des cours de théâtre. Une salle peut être mise à disposition le vendredi soir ou le samedi matin. Il reviendra vers la mairie dès que son projet avancera.
- Madame Sylvie Dumets informe le Conseil municipal que les radiateurs du cabinet médical situé route départementale 615 doivent être changés avant la future location. Monsieur Lepitre, conseiller municipal et ancien électricien, s'est proposé pour réaliser l'opération. Monsieur Mazurier interroge le Conseil sur la responsabilité qui pourrait être engagée en cas de dommage suite à ce remplacement. La question sera posée à l'assurance de la mairie avant d'effectuer les travaux.
- Le remplacement du bac jaune à l'Ormais est demandé. Les agents s'en chargeront.
- Madame le Maire informe le Conseil municipal que la cérémonie de remise des prix des villes et villages fleuris se déroulera le 15 octobre 2026 au château d'Harcourt.
- Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'harmonium de l'église sera retiré pour rénovation le 18 octobre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

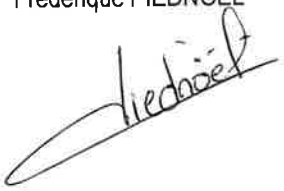
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul REBULET



Le Maire,

Frédérique PIEDNOËL



SEDI 30700 UZES (0310) - Réf. 319016